

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ DE SALAIRE

La demande de prestations du régime d'assurance-salaire, y compris la déclaration du demandeur, la déclaration de l'employeur et la déclaration du médecin, doit être remplie dès que vous savez que vous serez absent du travail pendant plus de 7 jours. Votre délai de carence de 7 jours commence à la date de votre premier vol manqué ou de votre premier jour de réserve manqué, si vous êtes dans la réserve.

VOTRE DEMANDE DÛMENT REMPLIE DOIT ÊTRE REÇUE DANS LES 30 JOURS SUIVANT VOTRE PREMIER VOL MANQUÉ OU VOTRE PREMIER JOUR DE RÉSERVE MANQUÉ, SI VOUS ÊTES DANS LA RÉSERVE.

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

Air Canada enverra la déclaration de l'employeur directement à Manion après l'expiration du délai de carence.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Envoyez par courriel/fax/courrier la déclaration du demandeur remplie directement à Manion. N'utilisez pas de boîtes d'équipage et ne les laissez pas au bureau de l'aéroport.

En cas d'accident, veuillez à expliquer les circonstances sur une feuille séparée. (CAT, véhicule à moteur, domicile).

Assurez-vous de signer et de dater l'autorisation au bas de la page.

DÉCLARATION DU MÉDECIN

Vous devez consulter un médecin (MD) dans les 14 jours suivant votre premier vol manqué ou votre premier vol de réserve manqué, s'il s'agit d'un vol de réserve, afin d'avoir droit à des prestations à partir du 8e jour de votre invalidité.

Demandez à votre médecin traitant de remplir **COMPLÈTEMENT** la Déclaration du médecin. La plupart des retards dans les demandes sont dus à des preuves médicales incomplètes. Veuillez vous assurer que le nom du médecin est lisible et que l'adresse et le numéro de téléphone sont complets.

Demandez à votre médecin d'indiquer clairement le diagnostic, les complications (le cas échéant), le traitement, les médicaments, toutes les dates de visite et fournissez des copies des notes cliniques et des résultats des tests.

Si votre médecin ne sait pas quand vous pourrez reprendre le travail, il doit indiquer une date approximative. Indiquer "indéfini" retardera votre demande.

Si vous recevez un traitement d'un autre praticien médical qui n'est pas un médecin agréé (MD), vous devez **AUSSI** être sous les soins réguliers et continus d'un médecin agréé (MD).

Veuillez signer la demande d'autorisation. Si vous ne signez pas cette demande d'autorisation, votre demande vous sera retournée, ce qui entraînera un retard.

NE PAS MODIFIER OU AJOUTER D'INFORMATIONS À LA DÉCLARATION DU MÉDECIN.

POUR GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ, VEUILLEZ ENVOYER LA DÉCLARATION DU MÉDECIN DIRECTEMENT À MANION.

L'EMPLOYEUR N'EXIGE PAS UNE COPIE DE LA DÉCLARATION DU MÉDECIN.

Si votre invalidité est survenue par le fait ou au cours de votre emploi, vous DEVEZ faire une demande d'indemnisation des travailleurs (CNESST au Québec). Cependant, vous devez également demander des indemnités hebdomadaires dans l'intervalle. Toutes les demandes d'indemnités hebdomadaires doivent être présentées dans les 30 jours suivant votre premier vol manqué ou votre premier vol de réserve manqué, si vous êtes dans la réserve, que vous ayez ou non présenté une demande d'indemnisation des accidents du travail. Si vous ne présentez pas de demande d'indemnité hebdomadaire, vous ne pourrez pas bénéficier de ces indemnités si votre demande d'indemnisation pour accident du travail est refusée ou annulée. Les indemnités hebdomadaires ne seront payables que pendant un maximum de 120 jours à compter de la date d'invalidité, en attendant une décision de la Commission des accidents du travail. Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour obtenir de plus amples renseignements si vous demandez des indemnités pour accident du travail.

Vos prestations seront déposées directement sur votre compte bancaire. Veuillez donc soumettre la demande de dépôt direct accompagnée d'un chèque annulé lorsque vous soumettez votre demande.

Pendant que vous recevez des indemnités hebdomadaires, des formulaires médicaux supplémentaires vous seront envoyés périodiquement. Dès réception, faites-les remplir et renvoyer à MANION, le plus rapidement possible, afin que les paiements ne soient pas retardés. Il vous incombe de fournir une preuve d'invalidité.

Le demandeur est responsable de faire remplir tous les formulaires et de payer tous les frais encourus pour les remplir.

Vous pouvez soumettre votre demande à MANION en envoyant vos documents par courrier, par télécopieur ou par courriel.

Par courrier :

Manion
500-21 Four Seasons Place
Toronto, ON M9B 0A5

Par télécopieur :

416-234-0127 ou 1-855-665-7764

Par courriel :

acclaims@manionwilkins.com.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PROBLÈMES CONCERNANT VOTRE DEMANDE OU LA SOUMISSION DE VOTRE DEMANDE, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER MANION.

Veillez noter que vous devez aviser MANION avant de voyager, et ce, à n'importe quel moment de votre demande d'indemnité hebdomadaire. Les voyages à l'étranger nécessitent une autorisation médicale écrite de votre médecin et l'approbation de MANION.

DEMANDE DE PRESTATIONS – DÉLAIS

Votre demande sera traitée dans un délai de 5 jours ouvrables lorsque la déclaration du demandeur, la déclaration de l'employeur et la déclaration du médecin auront toutes été reçues. Vous devriez donc faire un suivi auprès de votre employeur et de votre médecin pour vous assurer que les formulaires sont remplis en temps opportun et éviter un retard dans le versement des prestations en raison d'une soumission tardive.

Il vous incombe de présenter une preuve d'invalidité dans ce cadre :

- **30 jours à compter de votre premier vol manqué ou de votre premier vol de réserve manqué, si vous êtes de réserve;**
- **30 jours après la cessation de vos prestations d'invalidité en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi du Canada afin de rétablir votre demande de prestations en vertu du présent régime d'assurance-salaire ; et**
- **30 jours de la réapparition d'un handicap.**

Si vous ne respectez pas ces délais, vous n'aurez pas le droit de recevoir des prestations pour toute période antérieure à la date à laquelle MANION reçoit tous les documents requis, à moins que vous ne puissiez démontrer par écrit une raison suffisante expliquant pourquoi vous n'avez pas pu respecter le délai.

Dans tous les cas et en toutes circonstances, pour qu'une demande de prestations de WIP soit approuvée, tous les documents requis doivent être soumis à Manion au plus tard 12 mois après la fin du délai de carence.

Vous devez aviser Manion de votre retour au travail ou de votre retour à des tâches modifiées.